

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 20/2021.

OBJET : Subventions aux associations communales.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
Votants : 10
Procurations : 0

Date de la convocation : 28/05/2021
Date d'affichage : 28/05/2021
Date de la séance : 03/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trois juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer les montants des différentes subventions pour l'année 2021 et demande l'avis au conseil municipal.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer les montants des subventions comme suit :

Association Bien Chez Soi : 150.00 €,
Association Syndicale Libre du Grand Canal de La Motte en Champsaur : 1000.00 €
Association Les Moutencs : 2000.00 €

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à autoriser le mandatement de ces subventions attribuées.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Procurations : 0

**Le Maire :
GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210603-DE2021-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 21/2021.

OBJET : Contrat de télésurveillance Agence Postale.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
Votants : 10
Procurations : 0

Date de la convocation : 28/05/2021
Date d'affichage : 28/05/2021
Date de la séance : 03/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trois juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Poste demande à ce qu'un service de surveillance vidéo soit obligatoirement mis en place dans les nouveaux locaux de l'Agence Postale.

Des devis ont été demandé, 2 entreprises ont répondu, VERISURE et IDEO.

Après étude et analyse de l'offre et de la prestation proposées par chaque prestataire, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société VERISURE pour un contrat d'une durée de 2 ans.

- **Montant matériel et installation : 583.20€ TTC**
- **Montant de l'abonnement sécurité mensuel : 68.40€ TTC**

Ces frais seront inscrits au budget de l'année 2021.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer l'offre retenue et tout document s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à autoriser le mandatement de ces subventions attribuées.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Procurations : 0

**Le Maire :
GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210603-DE212021-DE

COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE EN CHAMPSAUR**

DELIBERATION N° 22/2021.

**OBJET : Certificat d'urbanisme opérationnel (B) de Monsieur BELLET Julien :
Demande d'autorisation pour opération réalisable sur la parcelle B 253 A.
(Cub 00509021H0013)**

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Absents : 0
Votants : 9
Procurations : 0

Date de la convocation : 28/05/2021
Date d'affichage : 28/05/2021
Date de la séance : 03/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trois juin,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUTHIER Bernard, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARTHELEMY Lucien, BELLET Sandrine, BLANCHARD Isabelle, DUBERNET Anthony, DUPONT Adeline, ESCALLE Jean, NOUGUIER Fabien, REY Antony, VINCENT Gilles.

M. REY Antony a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme BELLET Sandrine est absente de la salle et ne participe pas au vote de cette délibération.

Certificat d'urbanisme opérationnel sur de la parcelle B 253 A au hameau du Serre d'un lot de 800 m2 environ pour la construction d'une maison d'habitation, présentée par Monsieur BELLET Julien demeurant à : 11 route du serre 05500 La Motte en Champsaur.

Application des dispositions prévues à l'article L 410-1 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal pour répondre favorablement aux quelques demandes concernant des dossiers d'urbanisme déposés sur la Commune, que ce soit Certificat d'Urbanisme (b), déclaration préalable de création de lotissement ou Permis de Construire.

En effet, la Commune non dotée de plan d'urbanisme est régie par le règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

Compte-tenu, qu'en application de la loi « ALLUR », diverses modifications touchant à la planification territoriale et aux autorisations d'urbanisme délivrées par les communes, l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme est ainsi modifié.

En l'absence de PLU, de POS ou de carte communale, toute construction nouvelle n'est plus autorisée en dehors des parties actuellement urbanisées de la Commune.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune dont le caractère essentiellement rural mérite d'être protégé, certes, mais l'intérêt général est que la population de la Commune se maintienne au regard d'une désertification latente.

La Commune doit tout mettre en œuvre pour assurer l'accueil de nouveaux résidents permanents et en priorité sur les secteurs favorables à l'urbanisation dans le respect des directives territoriales d'aménagement.

A ce titre, la Commune a enregistré une demande de certificat d'urbanisme opérationnel N° CUB 00509021H0013 sur la parcelle B 253 A au nom de Monsieur BELLET Julien. Ce projet prévoit la construction d'une maison d'habitation pour un jeune couple.

Cette demande sérieuse permettra également à Mr BELLET Julien de s'installer à proximité de l'exploitation agricole de ses parents qu'il envisage de reprendre lors de leur départ à la retraite.

D'autre part, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la Commune en terme d'eau potable, d'assainissement, d'électricité (attente chiffrage SYME et ENEDIS) ou de voirie.

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide **de donner un avis favorable** à ce projet présentant pour la Commune un intérêt certain justifiant la suspension ponctuelle de la règle de constructibilité limitée (article L 111.1.-2 du code de l'urbanisme).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal se prononcent par vote à main levée et donne pouvoir au Maire pour signer les documents indispensables à la faisabilité du projet.

Pour extrait conforme.

Le conseil municipal se prononce par vote à main levée.

Ainsi fait et délibéré à La Motte en Champsaur, le jour, mois et an susdit.

Sens du vote : à main levée

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Procurations : 0

**Le Maire :
GAUTHIER Bernard.**



Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

ID : 005-210500906-20210603-DE222021-DE